

Flash réglementaire HSE COVID-19 #13

Urgence sanitaire (ERP) – Décret n°2020-466 du 23/04/2020

La liste des ERP pouvant accueillir du public pendant l'état d'urgence sanitaire a été modifiée au profit des commerces de détail de textiles.



Décret n° 2020-466 du 23 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Date de publication

JO du 24/04/2020 – [Accéder au texte](#)

Entrée en vigueur

Immédiate

En raison de l'état d'urgence sanitaire, certains établissements recevant du public (ERP) ne sont plus autorisés à accueillir du public jusqu'au 11 mai, conformément au décret 2020-293 du 23 mars 2020. Toutefois, certains établissements bénéficient d'une dérogation, dont la liste est fixée en annexe de l'article 8 dudit décret.

INFORMATIF

Les commerces de détail de textiles peuvent à nouveau recevoir du public.

Cette liste est modifiée par le décret n°2020-466 du 23 avril. Les commerces de détail de textiles en magasin peuvent à nouveau accueillir du public.

>